

D/01813

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
D.P.1044 KIGALI

D6SL

Secrétaire
faire circuler
à tous les chefs
Ben
Randy
26/10/87

Tous les chefs ont chacun
sa copie - 16/10/86
[Signature]

al

NOTE DE SERVICE N° 3680 / 15.00

DU 15 OCTOBRE 1987

Il est rappelé à tous les agents du Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif qui effectuent des missions à l'étranger que les rapports de mission doivent parvenir à la Présidence de la République au plus tard 15 jours après l'achèvement de leur mission, conformément à l'article 13 de la Décision Présidentielle n°01/1987 du 10 Mars 1987 réglementant les missions à l'étranger.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDIRIMANA Augustin
Lt. 1/1/87

[Signature]